

LE NORMAL ET LE PATHOLOGIQUE

du latin *normalis* dérivé de *norma* « équerre » (*normal*) ; du grec *pathologicos*, relatif à la science qui a pour objet la connaissance de la maladie (*pathologique*)

all. NORMAL PATHOLOGISCH	esp. NORMAL PATOLÓGICO
angl. NORMAL PATHOLOGICAL	ital. NORMALE PATOLOGICO

voir : ANOMIE, DIVISION DU TRAVAIL, ÉCOLE DE DURKHEIM, SOCIOLOGIE

Ces deux concepts définissent une partition à l'intérieur des faits sociaux selon qu'ils contribuent ou qu'ils entraînent la reproduction d'un système social.

Ces concepts ont été introduits par Durkheim lorsqu'il a cherché à mettre en œuvre l'impératif pratique qu'il assignait à la sociologie : celle-ci doit déboucher sur des pratiques sociales directement éclairées par la science, par opposition à des pratiques sans fondements scientifiques ou à des énoncés scientifiques dépourvus d'applications pratiques.

Selon DURKHEIM, est *normal* un phénomène général ; cela rend possible une objectivation statistique de la normalité : le fait normal, c'est le fait moyen. Il faut prêter attention au fait que cette généralité peut apparaître statistiquement de deux manières : soit il s'agit de faits massivement diffusés dans un groupe social (le mariage), soit il s'agit de faits peu nombreux, mais qui existent dans toutes les sociétés (le suicide touche toute société humaine, mais selon des taux extrêmement faibles). Par antithèse, les phénomènes sont définis comme *pathologiques* lorsqu'ils s'écartent de cette généralité et qu'ils ont des caractéristiques statistiques opposées à celles des faits normaux. Cette distinction conceptuelle est utilisée par Durkheim lorsqu'il examine la division du travail, le taux de suicide ou le crime ; ce dernier cas est le plus connu. Le crime (la violation de la loi) est un fait normal : on le constate statistiquement et on l'explique sociologiquement par le fait que l'existence de normes et de règles entraîne leur violation par une partie des individus. Durkheim en tire deux conséquences : premièrement, il est vain de rechercher à éradiquer le fait social qu'est le crime ; et de

la norme : perspective sociologique

Séance n° 2

Texte 1 : entrée "Normal et pathologique" du dictionnaire de Sociologie, Seuil, 1999

surcroît, cela serait nuisible car le crime peut aussi être un facteur de changement social, changement que la société doit pouvoir assumer. Deuxièmement, le législateur s'efforce de contenir le taux de criminalité à un niveau normal (car si le crime est un fait normal, n'importe quel taux de criminalité n'est pas normal) par des peines appropriées. En effet, contrairement à la polémique lancée par TARDE, il ne s'agit pas pour DURKHEIM d'exonérer le criminel des conséquences de ses actes ; c'est l'association crime-peine qui est normale.

La présentation que Durkheim fait de ses idées dans les *Règles de la méthode sociologique* est très abrupte et peut donner l'impression d'un scientisme achevé : le sociologue montre au législateur ce qu'il doit faire pour être en accord avec la science. Durkheim adopte des formulations beaucoup plus modérées par la suite, et considère que le sociologue a, pour longtemps encore, un rôle bien plus modeste dans la cité.

Philippe STEINER

bibliographie

BESNARD Philippe, « Les Pathologies des sociétés modernes », in Philippe BESNARD, Massimo BORLANDI, Paul VOGT (sous la dir. de), *Division du travail et lien social. Durkheim un siècle après*, PUF, 1993.

DURKHEIM Émile, *Règles de la méthode sociologique* (1895), PUF, 1997.

La Norme : perspective sociologique

Séance 2

Texte 2 : extrait de la sociologie de Durkheim, P. Steiner, 2005

Philippe Steiner

La sociologie de Durkheim (4^e édition)

Émile Durkheim (1858-1917) est généralement considéré comme le fondateur de la sociologie en France. Ce livre explique comment et pourquoi ses apports le placent au premier rang des classiques de la sociologie mondiale.

■ **Etudes.** « Ce petit livre rendra de bons services à tout étudiant en sociologie, mais il peut intéresser un public plus vaste désireux de prendre (ou de reprendre) contact avec l'un des pères fondateurs de la sociologie. »

■ **L'école émancipée.** « Une lecture nécessaire pour comprendre les contours de la sociologie française. »

■ **Droit et société.** « Écrit dans un style extrêmement clair et avec un talent certain de la pédagogie, [ce livre] donne à lire plus qu'une synthèse ou un cours sur l'univers théorique élaboré par le fondateur de la sociologie française. »

La sociologie de Durkheim

Philippe Steiner est professeur de sociologie à l'université Paris-Sorbonne. Ses travaux portent sur la sociologie économique et le don d'organes. Il a récemment publié *La Sociologie économique* (« Repères », 3^e édition, 2007), et *L'Ecole durkheimienne et l'économie* (Droz, 2005).

DANS LA MÊME COLLECTION

Histoire de la sociologie
■ La sociologie de Erving Goffman
■ La sociologie de Georg Simmel
■ La sociologie de Marx
■ La sociologie de Norbert Elias
■ Sociologie et anthropologie de Marcel Mauss....

OUATRIÈME ÉDITION

« Un souci de clarté et de concision, très véritable réussite au plan pédagogique. »
REVUE FRANÇAISE DE SOCIOLOGIE

P E R S



ISBN 978-2-7071-4725-7
9 782707 147257

Collection
R E P E R E S

SOCIOLOGIE

Plus de 500 synthèses à jour, rédigées par des spécialistes reconnus en économie, sociologie, histoire, gestion, etc. > Liste à la fin de ce livre.

Pour en savoir plus :
www.collectionrepères.com

ÉCONOMIE

SOCIOLOGIE
SCIENCES POLITIQUES • DROIT
HISTOIRE
GESTION
CULTURE • COMMUNICATION

ÉCONOMIE
SOCIOLOGIE
SCIENCES POLITIQUES • DROIT
HISTOIRE
GESTION
CULTURE • COMMUNICATION

Le normal et le pathologique

En traitant de la relation entre la science et la pratique sociale, Durkheim prend place dans le vaste mouvement des sciences sociales de son époque. Nombreux sont alors les sociologues qui souhaitaient le développement d'une science sociale permettant d'évincer les réformateurs ignorant le fonctionnement de la société. Ainsi, par exemple, la troisième des trois règles inscrites par René Worms dans les statuts de l'Institut international de sociologie énonce : « Sefforcer de bien connaître le monde social tel qu'il est, ce qui, seul, permettra de dire ce qu'il devrait ou devra être ; faire de la science avant de prétendre faire des réformes ; savoir pour agir, mais savoir avant d'agir ! ». Toutefois, Durkheim approche la question d'une manière très particulière en cherchant comment on peut rattacher la pratique à la science. Pour ce faire, il doit trouver une voie entre deux conceptions de la science opposées à la sienne. D'une part, il y a ceux qui pensent que la science ne peut déterminer ce que nous devons vouloir. La science est alors l'explication des relations causes-effets, mais elle ne peut dire quelles fins doivent être poursuivies. D'autre part, il y a ceux qui ne veulent pas en rester à cet interdit et qui, le plus souvent par l'intermédiaire de l'idéologie au sens défini par Durkheim, vont avoir une pratique réflexive (guidée par un raisonnement), mais au prix de l'abandon de la scientificité. Pour faire son chemin entre ces deux écueils, Durkheim se propose de trouver un critère objectif appartenant aux faits eux-mêmes qui permette de distinguer scientifiquement la santé de la maladie. Si un tel critère existe, on peut alors faire le lien entre la science et l'art social puisque la science déterminerait ce qui est désirable (le normal) et ce qui ne l'est pas (le pathologique).

L'argumentation très dense de Durkheim procède en trois étapes : premièrement, il rejette divers critères habituellement retenus pour faire le partage entre santé et maladie ; deuxièmement, il explicite son propre critère de normalité (le normal, c'est le général) en deux temps : une approche quantitative, ou recherche de la normalité de fait, puis une explication théorique de cette dernière, ou élaboration de la normalité de droit ; troisièmement, il applique ce critère à l'exemple que constitue le crime.

La première étape ne retient pas longuement Durkheim qui récuse les critères usuels de la normalité (l'absence de souffrance, l'adaptation au milieu, la maximisation des chances de survie) dans la mesure où ils sont loin d'être aussi précis qu'on le croit (par

exemple, on peut être gravement malade sans souffrir, et inversement) et parce qu'ils ont le défaut de vouloir atteindre immédiatement l'essence du phénomène. Ces critères peuvent pourtant trouver place dans sa problématique à condition d'être relégués à titre d'éléments auxiliaires dans la détermination de la normalité de droit.

La deuxième étape est plus substantielle. Durkheim rappelle que les phénomènes sociaux peuvent prendre des formes diverses et, parmi ces formes, certaines sont générales tandis que d'autres restent exceptionnelles. Voilà un critère objectif, aisément reconnaissable par un signe extérieur ; cette idée à la base de la démarche de Durkheim débouche sur l'énoncé suivant : « Le type normal se confond avec le type moyen, et tout écart par rapport à cet étalement, il adjoint deux précautions importantes : chaque espèce sociale possède son type moyen, sa propre forme de normalité et il ne saurait être question de hiérarchiser entre elles ces formes normales ; la norme qui définit la santé d'une espèce ne peut rien contenir d'anormal, ce qui veut dire qu'une espèce ne peut rien contenir non même, être irrémédiablement pathologique. Deux exemples vont permettre d'illustrer cette définition du

normal. Un phénomène comme la spécialisation professionnelle des individus, voire celle à l'intérieur d'une profession, est un phénomène normal dans une société à solidarité organique. Un leitmotiv de Durkheim, en matière de sociologie comme en tout autre domaine scientifique, est que le temps des dilettantes est révolu et le nomal est le fait général en ce qu'il s'impose à tous les individus appartenant à un groupe social (la cité savante). Mais un autre sens qu'une infime fraction des individus appartenant à une société donnée, est un phénomène normal dans la mesure où toutes les non pas parce que tous les membres d'un groupe social agissent connaissent telle ou telle façon de faire.

Il est clair que la question essentielle est de savoir expliquer la généralisation du caractère général. Durkheim fait prévaloir l'argument énoncé dès le premier chapitre des *Règles de la méthode* : si un fait social se généralise, c'est parce qu'il est contrignant, c'est-à-dire qu'il y a des sanctions positives ou négatives qui amènent les individus à agir dans ce sens. À la question de savoir pourquoi telle forme plutôt que telle autre de la conduite est contraignante, il

répond qu'elle permet une meilleure adaptation au milieu ou qu'elle permet de mieux résister aux causes de destruction.

Durkheim reprend la problématique de John Stuart Mill² : une loi empirique (statistiquement mise au jour) doit être expliquée par une loi causale qui en est la vérité, il faut donc expliquer théoriquement la normalité constatée empiriquement. Cette étape s'impose pour trois raisons : elle offre un moyen de contrôler la première étape du raisonnement, car la normalité est d'autant plus solidement établie qu'on en donne les raisons ; elle donne une meilleure assise à la pratique car « il ne suffit pas de savoir ce que nous devons vouloir, mais pourquoi nous le devons » [R, 60] ; enfin, elle doit permettre de trancher le cas délicat des périodes de transition sur lequel on reviendra plus loin. Pour terminer, Durkheim fait une remarque importante : sous aucun prétexte on ne « aurait appliqu[é] cette deuxième étape de la recherche avant la première et encore moins à sa place. L'argument central contre l'inversion de la procédure est qu'elle pourrait amener à croire que normal et utile recourent exactement les mêmes domaines. Il n'en est rien, nous rappelle Durkheim, car non seulement tout ce qui est utile n'est pas normal, mais tout ce qui est normal n'est pas forcément utile. Il existe des faits sociaux ou biologiques qui sont normaux sans que l'on voie à quoi ils peuvent être utiles (au sens d'accroître les capacités de survie de l'espèce).

La normalité du crime

Durkheim termine ce chapitre III des *Règles de la méthode sociologique* par une remarquable application de sa méthode polémique avec Tardé [1895, *in Durkheim, 1975, II, 173-180*] —, c'est-à-dire à « tout acte qui, à un degré quelconque, détermine contre son auteur cette réaction caractéristique qu'on nomme la peine » [DT, 35]. On s'accorde à croire, dit-il, que le crime est un fait social pathologique qu'il faudrait faire disparaître. Tel n'est pas le cas. Durkheim n'a aucun mal à montrer qu'il existe des crimes dans toutes les sociétés connues et il poursuit en développant l'idée selon laquelle rien ne permet de croire que le taux de criminalité (le rapport nombre de crimes/population) baisse quand les sociétés passent d'une solidarité mécanique à une solidarité organique. Bref, le crime est un fait social normal de la vie sociale parce que c'est un phénomène général.

Poursuivant le paradoxe, Durkheim explique que le crime est nécessaire et utile. Sous quelles conditions peut-on concevoir une société sans crime ? La suppression du crime dans une société suppose, dit-il, que les états de la conscience sociale repoussant l'idée de crime existent avec autant de force pour tous les individus de cette société. Or une telle uniformité n'est pas même concevable dans une société à solidarité mécanique. Il va sans dire qu'elle est incompatible avec le principe de différenciation sur lequel repose la solidarité organique ; dans ce dernier cas, il ne peut y avoir l'homogénéité supposée des consciences individuelles. Quand bien même une telle uniformité serait acquise, et que des états forts de la conscience retiendraient les sentiments qui poussent à la criminalité, cela ne ferait que changer la forme de la criminalité. Le renforcement de la conscience collective ne ferait que transformer en crime ce qui auparavant était considéré seulement comme une indécatesse. Le crime est donc nécessairement lié au fonctionnement normal de la vie sociale.

Finalement, Durkheim termine en expliquant que le crime est « utile ». L'évolution de la morale et du droit est nécessaire car, dit-il, rien n'est bon éternellement. Ces changements ne peuvent avoir lieu que si les contraintes sociales ne sont pas trop fortes. Dans le cas contraire, elles opposeraient un trop grand obstacle au changement. Si elles n'ont pas cette pregnance, elles laissent place à l'originalité individuelle et donc à de possibles infractions à la morale dominante. Ainsi, le crime peut annoncer les changements à venir, comme c'est le cas, dit Durkheim, du crime pour lequel est condamné Socrate : l'indépendance de la pensée [R, 71].

Le sociologue et l'homme politique

Quels rapports cette démonstration entretient-elle avec l'art social ? Une lecture hâtive ou malintentionnée de Durkheim pourrait faire croire que le crime étant normal, il n'y a plus à s'en occuper. Ce serait là une erreure complète : « Ce qui est normal, c'est le couple inseparable du crime et de la peine » [1895, *in Durkheim, 1975, II, 177*]. De ce que le crime est un fait normal, il ne vient pas que tout niveau de criminalité soit normal. Selon Durkheim, c'est d'ailleurs ce qui se produit en France où la criminalité s'est accrue sur le siècle de près de 300 % [R, 66, 75]. Il y a donc place pour l'action et celle-ci reçoit immédiatement un premier éclairage de la part de la science. Si le crime n'est pas une maladie, alors la peine n'est pas un remède, elle ne peut avoir pour objet de guérir et sa vraie fonction est autre : par une réaction passionnelle, la société se venge en faisant expier au criminel l'outrage fait à la morale [DT,

2. *Système de logique* (1843), traduction française, P. Mardaga, Liège [1988], vol. 2, 446-448.

[76]. Ainsi, la sociologie, en construisant une théorie scientifique du crime, permet de poser avec clarté la question toute pratique — et qui agite la criminologie depuis la Révolution — de ce que doit être la peine. L'homme d'Etat guidé par la sociologie pourra ainsi devenir le médecin de la société en préservant la santé ou en établissant les conditions (diminution du taux de la criminalité) au lieu de pousser d'une manière volontariste vers une direction erronée (élimination de la criminalité) et pour des résultats toujours reportés dans l'avenir [R, 74-75].

Cette conclusion quelque peu scientifique où le sociologue est mis en prise directe avec l'homme politique est assouplie dans d'autres textes de la même période [1895, *in Durkheim, 1975, III, 433] ou par la suite, notamment lorsqu'il explique, en conclusion des *Femmes élémentaires*, que « tout dans la vie sociale, la science elle-même, repose sur l'opinion. Sans doute, on peut prendre l'opinion comme objet d'étude et en faire la science ; c'est en cela que consiste principalement la sociologie. Mais la science de l'opinion ne fait pas l'opinion ; elle ne peut que l'éclairer, la rendre plus consciente de soi. Par là, il est vrai, elle peut l'amener à changer ; mais la science continue à dépendre de l'opinion au moment où elle paraît lui faire la loi » [FE, 626]. Le sociologue n'a plus alors affaire avec le législateur, mais plutôt avec l'ensemble des représentations qui façonnent et forment l'opinion. Des lors, Durkheim reconnaît combien tous les changements sociaux profonds résistent à l'action volontariste du législateur [1904-1905, *in Durkheim, 1938, 14].**

L'analyse du changement social

Le changement social est un problème presque toujours présent dans l'œuvre de Durkheim. Le changement peut être de très longue durée comme celui qui, répondant aux modifications des faits morphologiques (taille de la population, réseau de communication, urbanisation, densité des relations sociales), fait progressivement passer de la solidarité mécanique à la solidarité organique. Il peut être de plus courte durée comme celui qui inquiète l'auteur : la forte montée du taux des suicides en Europe au XIX^e siècle. Or, le changement social, ou encore l'existence de périodes de transition situées entre des périodes de stabilité, soulève des difficultés.

La période de transition désigne un décalage entre la normalité constatée statistiquement et celle qui ressort des conditions expliquant la généralisation de certaines façons sociales de faire. Durkheim considère, en effet, qu'un fait social peut se maintenir par la force de l'habitude et ne plus correspondre aux conditions de

l'existence collective. Comment alors rendre compte de la normalité sociale au moment où la normalité constatée statistiquement (la « normalité de fait ») et la normalité expérimente sociologiquement (la « normalité de droit ») ne correspondent plus [R, 60-61] ? Ce problème est loin d'être mineur puisque c'est précisément dans ces périodes qu'il peut être utile de distinguer entre ce qui est normal et ce qui ne l'est pas.

Le problème, dit Durkheim, se pose différemment selon que l'on s'intéresse aux sociétés primitives ou aux sociétés modernes. Dans le premier cas, on connaît la loi d'évolution normale de ces sociétés, alors on peut savoir quels sont les caractères qui se généralisent les uns à la suite des autres. Il n'en va pas de même pour les sociétés modernes dont on ne connaît pas la loi d'évolution normale. Il faut donc procéder différemment. Dans ce cas, après avoir établi la normalité de fait, on remontera aux conditions qui ont déterminé dans le passé la généralisation du caractère : si ces conditions sont encore présentes dans la société, alors le fait est normal, il est pathologique dans le cas contraire.

Cette proposition recèle une difficulté majeure. Quelle normalité, parmi toutes celles qui sont envisageables, va s'établir ? La distinction durkheimienne entre le normal et le pathologique ne permet pas de répondre, ce qui en réduit considérablement l'intérêt puisqu'elle se révèle défaillante au moment où l'homme d'Etat en aurait le plus besoin. La sociologie de Durkheim le laisse « incertain entre un passé qui meurt et un avenir encore indéterminé » [1904-1905, *in Durkheim, 1938, 15].*

La difficulté posée par le changement social souligne les limites de la thèse durkheimienne ; elle permet aussi de comprendre combien certaines affirmations péremptoires de l'auteur sont entachées par des jugements de valeur. En effet, il se laisse souvent aller à qualifier de pathologiques certaines formes d'un fait social en le mettant en regard de ce qui *dérait être*, mais qui n'existe pas. Ainsi, Durkheim [DT, 40] considère-t-il comme pathologique la situation de transition sociale que connaît la France à la fin du XIX^e siècle [1892, *in Durkheim, 1966, 143 ; Su, 422-423], sans autre justification que son opinion sur le caractère « abnormal » de la période troublée que traverse alors la France. Durkheim se retrouve dans les mêmes errements que ceux qui pratiquent la méthode « idéologique », c'est-à-dire qu'il définit le normal comme un idéal qui n'existe pas, voire comme un idéal dont on peut se demander s'il est réalisable.*

Plus intéressante est l'approche du changement historique que Durkheim met en œuvre dans son cours sur le système scolaire français du XVII^e au XVIII^e siècle [Durkheim, 1904-1905]. Il ne s'agit plus alors de fixer la tâche de l'homme d'Etat grâce à la distinction